

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 253

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré, Mme Louwagie et M. Tardy

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur l'abaissement des seuils concernant l'introduction d'administrateurs salariés dans les conseils d'administration, proposé par l'Assemblée nationale.

Les dispositions relatives à la présence d'administrateurs salariés dans les conseils d'administration des entreprises sont issues de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui avait transposé l'ANI du 11 janvier de la même année.

Ainsi, revenir sur le seuil d'application de cette mesure serait contraire à une disposition adoptée dans le cadre d'un accord entre les partenaires sociaux, et ce avant même la fin de sa période d'application. C'est la crédibilité même de la démarche du dialogue social qui est remise en cause.

Pour cette raison, le présent amendement propose de revenir aux dispositions telles que négociées par l'ANI.